

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT TROPEZ

PALAIS DE JUSTICE - 45 RUE GAMBETTA
83990 SAINT TROPEZ

RM CONSULTANTS ASSOCIES
19 RUE PAUL-HENRI SPAAK BP 105
26904 VALENCE CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2002 B 235 / 2008-A-222

Le Greffier du Tribunal de Commerce SAINT TROPEZ certifie qu'il a reçu le 05/02/2008,

P.V. d'assemblée du 05/12/2007

- Nomination des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Concernant la société

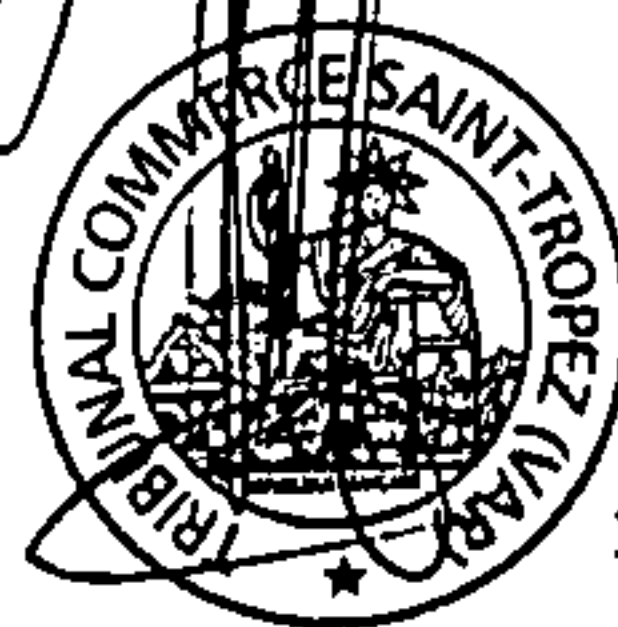
ALIZON PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
Lieu Dit "val de Pons"
83350 Ramatuelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-222 le 05/02/2008

R.C.S. SAINT TROPEZ 440 617 553 (2002 B 235)

Fait à SAINT TROPEZ le 05/02/2008,

Le Greffier



3-08

ALIZON PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 15 250 euros
Siège social : Lieudit "Val de Pons"
83350 RAMATUELLE
440617553 RCS SAINT TROPEZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept,
Le cinq décembre,
A quatorze heures,

Les associés de la société ALIZON PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 15 250 euros, divisé en 1525 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Lieudit "Val de Pons" 83350 RAMATUELLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jérôme ANDRE,	
propriétaire de mille cinq cent vingt quatre parts sociale, ci	1 524 parts
Société SC ANJUPI,	
propriétaire d'une part sociale, ci	1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme ANDRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de Commissaires aux Comptes titulaires,
- Nomination de Commissaires aux Comptes suppléants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'obligation pour la Société ALIZON PARTICPATIONS d'établir des comptes consolidés, l'Assemblée Générale décide de nommer deux Commissaires aux Comptes titulaires :

- La société 2 CARA – 2 avenue Jean Monnet – 26000 VALENCE,
- Monsieur Fabrice FEUILLERAT – 28 rue Paul Henri Spaak – 26000 VALENCE,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société 2 CARA et Monsieur Fabrice FEUILLERAT ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient les mandats qui viendraient à leur être confiés et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'obligation pour la Société ALIZON PARTICPATIONS d'établir des comptes consolidés, l'Assemblée Générale décide de nommer deux Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Alain JOLIVET – 2 avenue Jean Monnet – 26000 VALENCE,
- Monsieur Jean-Claude ESCOFFIER – 13, Grand'Rue Jean-Jaurès – 26300 BOURG DE PEAGE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Alain JOLIVET et Jean-Claude ESCOFFIER ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient les mandats qui viendraient à leur être confiés et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

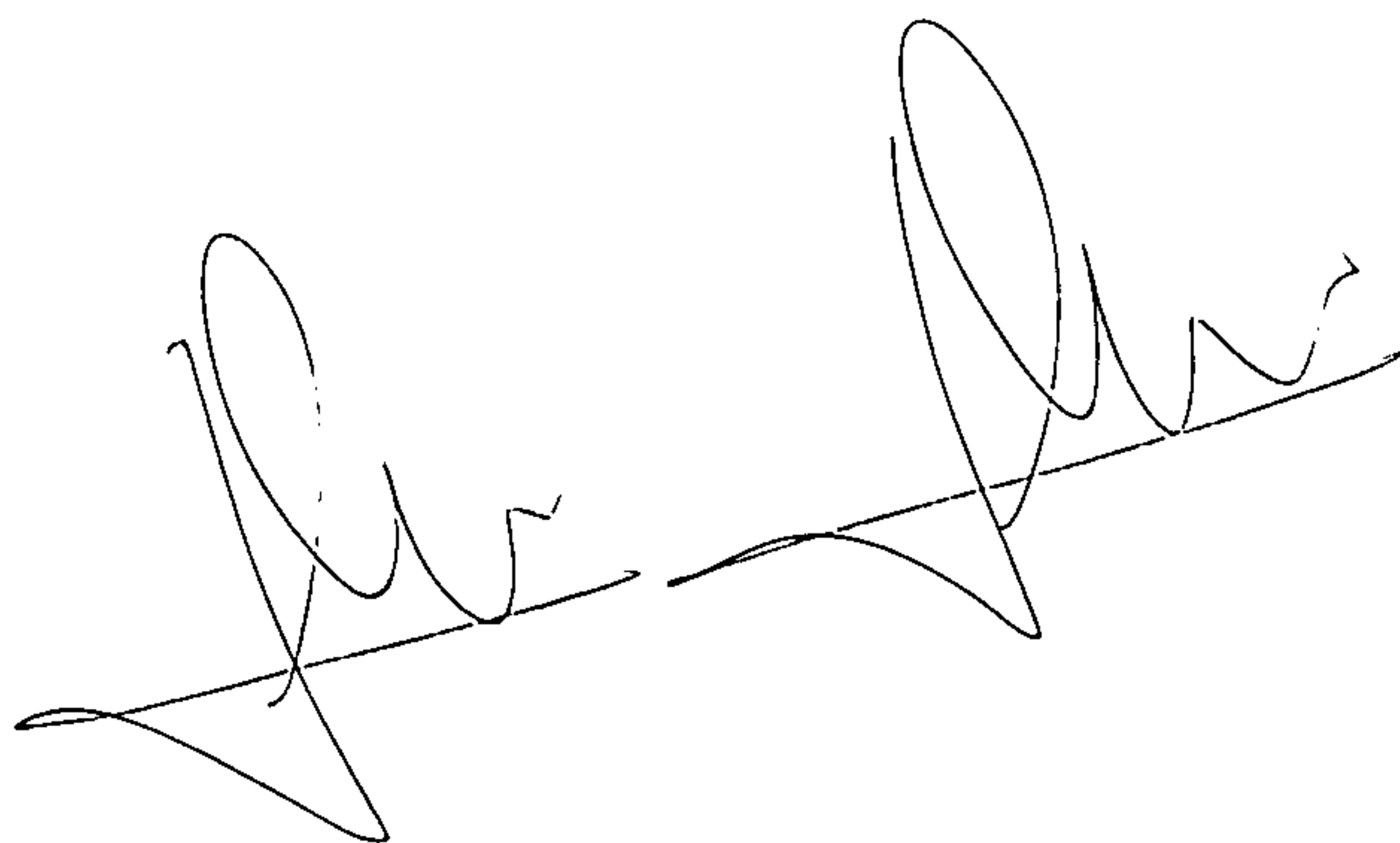
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned diagonally across the page.